

ARRÊTÉ DE VOIRIE
PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Arrêté N° A 2023-142

Le Maire de la Commune de SAÏX,

- VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211.1 à L 2213.6,
- VU le Code de la Route et notamment les articles, R411-3, R411-4, R411-8 et R411-25, R417-10 et les suivants,
- VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R 116-2-1 à R 116-2-6 et suivants,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, (livre 1 - cinquième partie – signalisation d'indication) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU l'avis favorable du Premier Adjoint de la commune, Monsieur DEFOULOUNOUX Gilles,
- CONSIDÉRANT la demande de prolongation de Monsieur ALEXANDROV Anatoly en date du 17 octobre 2023, pour l'entreprise EURL ALEXANDROV Les Bonnettes Basses 81700 Puylaurens, concernant la réfection d'une toiture au niveau du n°13 rue de Viviers les Montagnes ;
- CONSIDÉRANT qu'en raison du déroulement des travaux de réfection d'une toiture au niveau du n°13 rue de Viviers les Montagnes par l'entreprise EURL ALEXANDROV, il y a lieu pour des raisons d'encombrement et de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,
- CONSIDÉRANT le retard pris suite à l'absence d'ouvriers,

A R R Ê T É :

Article 1° :

L'autorisation de l'entreprise EURL ALEXANDROV pour stationner un camion benne comme énoncé dans sa demande pour des travaux de réfection d'une toiture, sur deux places du Square de la Liberté, est prolongée pendant la période du :

**Vendredi 27 octobre 2023 au mercredi 15 novembre 2023
de 08h00 à 18h00 2023**

Article 2° :

Ces règles de circulation et de stationnement seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie – signalisation temporaire, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise EURL ALEXANDROV chargée d'exécuter les travaux, le chantier sera signalé et visible de jour comme de nuit.

Article 3° :

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise EURL ALEXANDROV sous la responsabilité de Monsieur ALEXANDROV Anatoly.

Les dispositions définies aux articles 1° et 2° prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire prévue à l'article 2° ci-dessus.

Article 4° :

Le responsable Monsieur ALEXANDROV Anatoly, responsable de l'entreprise EURL ALEXANDROV, a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux si la signalisation en place n'est pas conforme.

Article 5 :

Les travaux devront être entrepris **entre le 27 octobre 2023 et le 15 novembre 2023**. En cas d'inexécution des travaux dans ces délais, l'autorisation sera réputée retirée, sauf reconduction expresse consentie par le Maire.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 7° :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie ainsi qu'au droit du chantier.

Article 9 :

Monsieur le Maire de la commune de SAÏX, la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Vielmur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAIX, le 23 octobre 2023

Le Maire,

J. ARMENGAUD



Date d'affichage :

24 OCT. 2023